



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt-neuf avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle Hermine de Lécousse – Complexe de loisirs Pierre de Coubertin – rue Pierre de Coubertin à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Élise COSME, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claudie ROGER, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Elise COSME), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claire SALLÉ (pouvoir à Jean-François BUFFET).

Secrétaire de séance : Anaïs JOURDAN

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de présents : 19

Pouvoirs : 4

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Pour information du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, et de marchés publics** :

Renoncements à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2021-0021	M. MONTEBAULT Loïc	3, Résidence les Hermines	AM n°64	29/03/2021
2021-0022	SNC LA MESANGERE	30, rue Elisa Mercœur	AY n°250	29/03/2021
2021-0023	SNC LA MESANGERE	28, rue Elisa Mercœur	AY n°251	29/03/2021
2021-0024	SNC LA MESANGERE	13, rue Elisa Mercœur	AY n°261	29/03/2021
2021-0025	SARL PETIT PROMOTION	1, rue Hypatie d'Alexandrie	AN n°111	31/03/2021
2021-0026	SNC LA MESANGERE	26, rue Elisa Mercœur	AY n°252	31/03/2021
2021-0027	SNC LA MESANGERE	16, rue Sophie Trébuchet	AY n°189	02/04/2021

2021-0028	CONSORTS CASANOVA	7, rue des Bourreliers	AH n°112	14/04/2021
2021-0029	SNC LA MESANGERE	16, rue Jeanne Laurent	AY n°59	14/04/2021
2021-0030	M. et Mme JAVELLE	17, rue des Potiers	AK n°105, 282, 283	14/04/2021

- **Décision n°2021_3 du 29 mars 2021 portant acquisition de 2 radars pédagogiques** auprès de la société ÉlanCité pour un montant de 3 410 € HT, soit 4 092 € TTC

2 – Fougères Agglomération – Programme Local de l’Habitat – Avis du Conseil

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2021_038

Le Programme Local de l’Habitat a été lancé en 2017, et élaboré conjointement avec les services de l’Etat et le SCOT (en cours de révision), afin de prendre en compte les enjeux de mixité sociale, de cohésion territoriale, de renouvellement urbain et de lutte contre la vacance et la consommation foncière des terres agricoles et naturelles.

Le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération a, par délibération du 15 février 2021, arrêté le Programme Local de l’Habitat – PLH.

Conformément à l’article L 302-2 du CCH, les communes membres de Fougères Agglomération sont invitées à se prononcer sur ce projet de PLH ainsi arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

▪ **Le diagnostic du territoire :**

Le diagnostic réalisé a fait apparaître de fortes disparités entre les communes et les secteurs du territoire. Le secteur de Fougères et les Communes du Sud Est du territoire, proches de l’autoroute des estuaires, bénéficient d’une dynamique plus importante comparé au reste du territoire. Les Communes de l’aire urbaine se sont, quant à elles, développées en lotissements périphériques au détriment de la ville de Fougères. Les populations y sont globalement plus jeunes qu’ailleurs avec des revenus plus importants notamment que ceux des habitants de la ville de Fougères et du nord du territoire de Fougères Agglomération.

La ville de Fougères, d’une superficie modeste, voit, quant à elle, sa population vieillir et la taille des ménages diminuer. Les logements sont globalement anciens et ne correspondent pas aux standards d’habitabilité actuelle. Il s’ensuit une vacance qui reste importante particulièrement dans le centre-ville. La Ville, lauréate «Action Cœur de Ville» bénéficiera prochainement d’une OPAH RU en hyper centre, portée par Fougères Agglomération.

Les Communes du secteur Couesnon, bien que faisant parties d’un secteur rural, bénéficient de la proximité de l’A84 qui rend le marché plus attractif et dynamique. Le foncier y est aussi globalement plus cher.

A l’exception des communes les plus importantes qui conservent des commerces dans leur centre, le reste du territoire voit les centres bourgs se vider, les populations vieillir et la vacance s’intensifier. Les revenus y sont aussi plus faibles qu’ailleurs. La partie nord du territoire est globalement plus impactée et cumule les difficultés en matière d’habitat et de foncier.

▪ **La sectorisation du territoire :**

Face à ce constat et aux disparités territoriales, quatre secteurs, présentant des similarités quant à la situation de l’habitat et du marché du foncier, ont été proposés avec un pôle urbain, deux pôles secondaires et un pôle d’appui de secteur :

- Le secteur de Fougères : 8 Communes, (*Lécousse*), dont le pôle urbain de Fougères
- Le secteur du Couesnon : 4 Communes dont le pôle secondaire de Rives-du-Couesnon
- Le secteur Est : 7 Communes
- Le secteur de Louvigné : 10 Communes dont le pôle secondaire de Louvigné-du-Désert et le pôle d’appui de secteur de St-Georges-de-Reintembault.

▪ **Objectifs :**

Des objectifs quantitatifs de production de logements ont été évalués à **1966 logements** pour les six années du PLH soit 328 logements créés par an.

Ces objectifs ont été basés sur une hypothèse haute de développement démographique à 1%/an pour l'ensemble du territoire.

Pour Lécousse, est prévu une production de 26 à 27 logements / an, soit 160 sur 6 ans

Les objectifs ambitieux de renouvellement urbain sont affichés par secteur, ce qui implique une volonté de travailler sur la densification des bourgs et des villes de Fougères Agglomération tant en résorption de la vacance, qu'en densification des parcelles et terrains disponibles.

A l'échelle de Fougères Agglomération, c'est un objectif de 1093 logements créés en renouvellement urbain soit 55% des logements et 448 logements vacants remis sur le marché.

Les objectifs de densité varient de 30 log/ha pour Fougères à 15 logements /ha pour les communes rurales les plus excentrées. *Pour Lécousse, il est de 24 logement / ha.*

En matière de mixité sociale, des objectifs minimums de production de logements sociaux sont proposés par Commune. Globalement pour tout le territoire, ils représentent la création de 489 logements sur les 6 ans du PLH soit environ 25 % de la création totale de logements.

▪ **Le programme d'action du PLH :**

Le programme d'actions répond aux orientations stratégiques du PLH ainsi arrêtées :

- orientation 1 : enrichir et diversifier l'offre de logement dans une approche d'économie foncière et de renouvellement urbain
- orientation 2 : améliorer le confort du parc existant et valoriser le patrimoine
- orientation 3 : Répondre plus qualitativement aux besoins spécifiques des publics
- orientation 4 : Observer, suivre et animer la politique locale de l'habitat dans une dynamique partenariale

▪ **Observatoire et évaluation du PLH :**

Le PLH mettra en place les outils nécessaires au suivi des objectifs du PLH et à son adaptation, par le biais de l'observatoire de l'habitat et du foncier. Celui-ci permettra aussi, dans sa mutualisation avec le SCOT notamment d'évaluer les besoins du territoire et d'adapter la politique publique liée à l'habitat, le logement et le foncier.

Le PLH sera évalué par les bilans annuels qui permettront de réajuster les actions en fonction de l'accomplissement ou non des objectifs fixés.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 tel qu'arrêté par délibération de Fougères Agglomération le 15 février 2021.

3 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

3.1 - Ecole Montaubert – Travaux de rénovation de la salle de garderie/motricité de maternelle – Désignation des entreprises :

Délibération n°2021_039

Dans la continuité du programme de rénovation des classes de l'école Montaubert, ***le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les devis suivants pour la rénovation complète de la salle de garderie / motricité de maternelle*** (éclairage avec le remplacement des plafonds et un renforcement de l'isolation, remplacement et électrification des volets roulants, réfection de l'ensemble des peintures) :

- entreprise SARL Atelier de menuiserie Angenard (volets roulants, plafonds et isolation) pour un montant de 9 524.00 € HT,
- entreprise SARL Electricité Gullient (éclairage) pour un montant de 2 790.30 € HT,
- entreprise Morin Peinture Déco (peintures) pour un montant de 2 265.00 € HT,

soit un montant total de travaux de 14 579.30 € HT - 17 495.16 € TTC.

Ces dépenses sont prévues en section d'investissement du budget principal 2021.

Pour rappel, une subvention a été sollicitée au titre de la DSIL, pour la réalisation de ces travaux.

3.2 – Ecole Montaubert – Réalisation d'un audit énergétique – Désignation du bureau d'études :

Délibération n°2021_040

Une consultation a été réalisée pour la réalisation d'un audit énergétique à l'école Montaubert afin de proposer des scénarios et un programme d'amélioration du bâti dans sa globalité. Ce diagnostic ainsi que les préconisations de travaux qui en découleront, permettront à la collectivité de définir les futurs investissements dans les prochaines années.

Trois bureaux d'études ont été consultés, et une offre a été remise dans le délai imparti.

Après analyse de l'offre reçue avec l'appui du Conseil en Energie Partagé (CEP) du Pays de Fougères, le Conseil décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre du bureau d'études ECIE pour un montant de 4 950 € HT, soit 5 940 € TTC,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet audit.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2021.

Pour rappel, une subvention d'un montant de 2 500 € est accordée à la commune, par le SDE 35, pour la réalisation de cette étude

3.3 – Travaux de sécurisation boulevard André Malraux – Désignation de l'entreprise :

Délibération n°2021_041

Afin de réduire la vitesse sur le boulevard André Malraux (lotissement du Parc de le Martinais), une consultation a été menée pour réaliser des travaux de sécurisation : reprise de l'axe de la voie, mise en place d'îlots et renforcement de la signalétique.

Après analyse des deux offres reçues, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise SARL Dauguet TP pour un montant de 12 936.50 € HT, soit 15 523.80 € TTC.**

3.4 – Travaux de sécurisation carrefour de la Pépinière – Désignation de l'entreprise :

Délibération n°2021_042

Dans le cadre des investissements 2021, ont été prévus des travaux de sécurisation au carrefour de la Pépinière afin de pérenniser l'aménagement provisoire mis en place, et faire en sorte que l'interdiction de tourner dans la rue de la Mésangère, pour les véhicules venant de la rocade, soit respectée.

Ainsi, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de l'entreprise SARL Dauguet TP pour un montant de 4 499.00 € HT, soit 5 398.80 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2021.

3.5 – Réfection voirie du carrefour des rues M. Cerdan et F. Cevert - Désignation de l'entreprise :

Délibération n°2021_043

Des désordres ont été constatés sur la chaussée au niveau du carrefour entre les rues Marcel Cerdan et François Cevert. L'entreprise SARL Dauguet TP a été consultée pour un chiffrage afin de scarifier les goudrons, supprimer la bosse existante et mettre en œuvre des travaux de réfection.

Le Conseil valide ce devis à l'unanimité d'un montant de 2 809 € HT, soit 3 370.80 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2021.

3.6 – Réfection liaisons douces Hameau de la Guillardière et rue du Grand Pré - Désignation de l'entreprise :

Délibération n°2021_044

Afin d'améliorer les conditions de circulation par les liaisons douces, la commune poursuit son programme de réfection en réhabilitant en 2021 l'impasse du Grand Pré et la liaison du hameau de la Guillardière.

Pour la réalisation de ces travaux, et après analyse des offres, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Beaumont TP, pour un montant de 16 300 € HT, soit 19 560 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2021.

4 – Convention avec le Pays de Fougères pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2021_045

Depuis 2018, le pôle énergie du Pays de Fougères accompagne les communes du territoire, dans la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) de leurs projets.

Les CEE les plus intéressants financièrement sont :

- les « CCE classiques » pour les travaux d'isolation, ventilation, et pour lesquels la Région met à disposition gratuitement un outil de mutualisation du dépôt des CEE à l'échelle régionale.
- les « CEE Coup de Pouce » pour les changements de chaudière fuel ou gaz en bâtiment tertiaire. La valorisation de ces CEE se fait via CertiNergy avec qui le Pays de Fougères a contractualisé.

Cette convention de partenariat permet aux conseillers en énergie partagés d'accompagner les communes dans l'élaboration et la gestion des dossiers de demande de CEE.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de valider la convention de partenariat avec le Pays de Fougères relative à la valorisation des CEE**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.**

5 – Enfance – Jeunesse – Education – Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Fabienne ÉON

Délibération n°2021_046

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a institué le Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Cette instance vise à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Elle a pour mission de collecter les idées et les initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de tous.

Le premier mandat de ce CMJ devait prendre fin en juin 2020 ; mais il a été prolongé d'un an, soit jusqu'en juin 2021, compte tenu du contexte sanitaire (COVID-19).

Aussi, lors de la réunion du Conseil Municipal des Jeunes du 02 mars 2021, les 6 conseillers jeunes actuels ont émis le souhait de pouvoir poursuivre leur mission. Compte tenu du contexte qui a fortement perturbé l'exercice du mandat de ces jeunes, la commission émet un avis favorable à la poursuite de leur mission.

Ainsi, sur proposition de la commission, le Conseil municipal définit les modalités de renouvellement du CMJ de la façon suivante :

- **Le nombre de Conseillers Jeunes** : 12 au maximum.
- **L'âge minimum d'un Conseiller** : 11 ans.
- **La durée d'un mandat pour un jeune** : 3 ans maximum.
- **Renouvellement des Conseillers** : tous les ans au mois de juin, 1/3 des Conseillers est sortant, soit de manière volontaire, soit par ancienneté. Les Conseillers désirant arrêter leur mandature devront en faire part dans le courant du mois de mai.
Les sortants seront remplacés par de nouveaux Conseillers : scolarisés en CM2 en juin et résidant à Lécousse.
La prise de fonction des nouveaux Conseillers se fera en septembre.
- **Modalités de désignation des Conseillers Jeunes** : le nombre de candidats est de 2 enfants de chaque école de Lécousse (Montaubert et Notre-Dame), soit 4 candidats au total.
S'il y a plus de candidats que de places disponibles, une élection aura lieu dans les locaux de chaque école auprès des jeunes de CM2 résidant Lécousse.
Les 2 places restantes sont réservées aux enfants de Lécousse non-scolarisés dans une des écoles de la Commune. S'il devait y avoir plus de 2 candidats « extérieurs », la Commission Enfance-Jeunesse désignera les 2 jeunes retenus.
- **Parité garçon-fille** : la parité sera respectée au mieux. Sur les 6 conseillers actuels, il y a 4 garçons et 2 filles.
- **Candidatures des jeunes** : afin de formaliser sa candidature, un jeune devra compléter un formulaire de présentation et une autorisation parentale qu'il fera parvenir à la Mairie.

6 – Dénomination des voies du lotissement Le Parc de la Motelle

Rapporteurs : Marylène LE BERRIGAUD

Délibération n°2021_032

Dans le cadre de l'urbanisation à venir du lotissement Le Parc de la Motelle, il est nécessaire de dénommer les 2 futures voies.

Dans la continuité du Lotissement Alfred de Vigny, il est proposé au Conseil municipal de choisir la dénomination des nouvelles voies parmi des personnes célèbres de lettres, en particulier des femmes, en retenant :

- **Rue Comtesse de Ségur, Femme de lettres française d'origine Russe (1799-1874)**

Sophie Rostopchine, plus connue sous le nom de la Comtesse de Ségur, est une femme de lettres d'origine Russe née en 1799 à Saint-Pétersbourg et décédée en 1874 à Paris.

Elle est la fille du gouverneur de Moscou, Rostopchine, qui, en 1812, mit le feu à la ville pour faire reculer Napoléon. Son père s'exile en France avec sa famille en 1817, et elle y rencontre ainsi son mari, Eugène de Ségur à Paris en 1819, qui lui donnera 8 enfants.

Elle commence assez tardivement à se consacrer à la littérature en notant les contes qu'elle racontait à ses petits-enfants et en les regroupant pour former ce qui s'appelle aujourd'hui « Les Nouveaux Contes de Fées ».

Eugène de Ségur accorde à Louis Hachette le monopole de la vente dans les gares de livres pour enfants. En 1860, Louis Hachette institue la collection de la Bibliothèque rose où sont désormais publiés les ouvrages de la Comtesse de Ségur. (Les malheurs de Sophie, Un bon petit diable, Jean qui grogne et Jean qui rit, Le général Dourakine, Les petites filles modèles...)

Cette grande dame de la littérature enfantine est inhumée selon son souhait à Pluneret dans le Morbihan, près du Manoir de Kermadio, où elle venait passer du temps auprès de sa fille et se consacrer à l'écriture.

- Rue Colette, Femme de lettres, mime, comédienne, journaliste française (1873-1954)

Sidonie-Gabrielle Colette, dite Colette, est une femme de lettres française, également mime, comédienne et journaliste. Elle fût la deuxième femme élue membre de l'Académie de Goncourt en 1945.

En 1895, Willy, son mari, l'engage à écrire ses souvenirs d'école. Ainsi paraît sous le pseudonyme « Willy » la série des Claudine (Claudine à l'école, Claudine à Paris, Claudine en ménage, Claudine s'en va).

Elle se libère de l'emprise de son mari et devient mime sous le pseudonyme de Colette Willy.

Elle s'est également fait connaître grâce à des ouvrages comme Dialogues de bêtes (1904), Les vrilles de la vigne (1908), La Vagabonde (1910), le Blé en herbe (1923) ...

Elle décède à Paris à l'âge de 81 ans. La France l'honore, elle est la deuxième femme à laquelle la République ait accordé des obsèques nationales. Elle est inhumée au cimetière du Père-Lachaise.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide ces propositions conformément au plan présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Anaïs JOURDAN

**